

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, à dix-neuf  
Présents : 57 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 11 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à  
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 31 août  
Votants : 66 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis NAVECH, M. Christian RISS, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG  
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG  
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **07 SEP. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **07 SEP. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230906-DELIB2023-215-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2023 - APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE EN APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE SAINT-LOUR COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

**Vu** le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

**Vu** la notification 2023 du FPIC de Saint-Flour Communauté en date du 6 juillet 2023 ;

**Etant rappelé que :**

↳ le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

↳ la mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

**Vu** la répartition du FPIC qui s'établit, en 2023, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2023	- 0 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2023	792 810 €
<b>Solde FPIC ensemble intercommunal 2023</b>	<b>792 810 €</b>

**Rappelant** les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

**1- Répartition prévue par la loi dite de droit commun**

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0.388335

	<b>Prélèvement</b>	<b>Reversement</b>	<b>Solde FPIC</b>
Part EPCI	0 €	+316 493 €	<b>+316 493 €</b>
Part communes membres	0 €	+476 317 €	<b>+476 317 €</b>
TOTAL	0 €	+792 810 €	<b>+792 810 €</b>

- La répartition entre les communes membres est calculée :

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230906-DELIB2023-215-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023

- en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement ;
- en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.

## 2- Répartition dérogatoire n°1

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
- La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

## 3- Répartition dite « libre »

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

**Rappelant** l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Part EPCI (agrégation des 4 CC)</b>	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 167 €	405 384 €	418 126 €
<b>Part communes membres</b>	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €	418 126 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 891 €</b>	<b>781 145 €</b>	<b>775 941 €</b>	<b>757 739 €</b>	<b>778 335 €</b>	<b>810 768 €</b>	<b>836 252 €</b>

**Considérant** la répartition du FPIC 2023, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dit de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022 comme suit :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
<b>Part EPCI</b>	-	396 405 €	396 405 €
<b>Part communes membres</b>	-	396 405 €	396 405 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>792 810 €</b>	<b>792 810 €</b>

**Vu** la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants :

RATIOS PROPOSES	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)	Potentiel financier par hab
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230906-DELIB2023-215-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023

**Rappelant** que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 6 juillet 2023 ;

**Vu** l'information des membres du bureau exécutif en date du 31 août 2023 ;

**Rappelant** que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

**Vu** les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE RETENIR, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le prélèvement et le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre :**
- L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part ;
  - Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :
    - ↳ Revenu par habitant : 25 %
    - ↳ Potentiel financier par habitant : 75 % ;

- ✚ **DECIDE DE REPARTIR le prélèvement et le reversement du FPIC 2023 comme suit :**

1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
<b>Part EPCI</b>		396 405 €	396 405 €
<b>Part communes membres</b>		396 405 €	396 405 €
<b>TOTAL</b>		<b>792 810 €</b>	<b>792 810 €</b>

2- Entre les communes membres :

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		3 912
Andelat		5 615
Anglards de Saint-Flour		6 483
Anterrieux		2 128
Brezons		4 457
Cézens		4 727
Chaliers		2 395
Chaudes Aigues		13 989
Clavières		4 001
Coltines		8 494
Coren		7 518

Accusé de réception en préfecture  
15-200066660-20230906-DELIB2023-215-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023

Cussac		2 349
Deux verges		1 151
Espinasse		-
Fridefont		-
Gourdièges		1 080
Jabrun		3 641
Lacapelle Barrès		1 348
Lastic		2 711
Lieutadès		3 765
Lorcières		4 071
Val d'Arcomie		18 076
Malbo		2 226
Maurines		2 305
Mentières		2 172
Montchamp		3 054
Narnhac		1 602
Neuvéglise-sur-Truyère		30 957
Paulhac		8 873
Paulhenc		5 564
Pierrefort		15 095
Rézentières		1 546
Roffiac		11 450
Ruynes en Margeride		11 808
Saint-Flour		90 998
Saint-Georges		20 550
Sainte Marie		1 818
Saint-Martial		1 050
Saint Martin sous Vigouroux		4 342
Saint Rémy de Chaudes Aigues		2 714
Saint-Urcize		7 899
Soulages		1 509
Talizat		8 025
Tanavelle		4 436
Les Ternes		10 294
Tiviers		2 911
La Trinitat		1 335
Ussel		8 804
Vabres		4 045
Valuéjols		9 611
Vedrines Saint-Loup		3 018
Vieillespesse		4 390
Villedieu		10 093
<b>TOTAL</b>		<b>396 405,00</b>

POUR : 65 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gérard MOULIADE)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230906-DELIB2023-215-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRAUD



La secrétaire de séance

MME Marine NEGRE